

# FAQ Programme pour un froid écologique

## Contenu

FAQ Programme pour un froid écologique .....	1
1. Calcul des subsides.....	1
2. Processus de participation .....	2
3. Informations relatives au projet.....	4
4. Inscription.....	5
5. Demande: informations et justificatifs à fournir .....	5
5.1 Exigences générales .....	5
5.2 Fluides frigorigènes encouragés .....	6
5.3 Âge et bon fonctionnement de l'installation .....	7
6. Documentation de projet: informations et justificatifs à fournir .....	13
6.1 Exigences générales .....	13
6.2 Mise hors service de l'installation existante.....	14
6.3 Informations concernant la nouvelle installation .....	15

## 1. Calcul des subsides

Question	Réponse
Comment calculer les subsides dont je devrais pouvoir bénéficier?	Vous pouvez utiliser pour cela le <a href="#">calculateur de subside</a> . Attention, les résultats sont indiqués uniquement à titre provisoire et indicatif.
Quelles données sont nécessaires pour utiliser le calculateur de subside?	Le calcul provisoire nécessite les données suivantes: type de l'installation

	("Type de la nouvelle installation"), fluide frigorigène de l'ancienne et de la nouvelle installation, capacité de réservoir de l'ancienne installation. D'autres données (p.ex. année de mise en service) aident à déterminer si les principaux critères d'admission sont bien remplis. Cependant, ce point ne sera clarifié définitivement que par l'avis favorable à votre demande!
Sur ma page de calcul apparaît la mention "En raison de son âge, l'installation ne peut pas faire l'objet d'un encouragement". Qu'est-ce que cela veut dire?	Votre installation semble avoir plus de 20 ans et donc ne pas être éligible. Un encouragement demeure possible si, au cours des 10 dernières années, une pièce majeure de l'installation (p.ex. un compresseur) a été remplacée et si l'installation n'a pas plus de 30 ans. Si tel est le cas, vous pouvez cocher "oui" dans le champ "Rénovation" et vérifier si une admission est alors possible. Attention, le renouvellement de la pièce doit pouvoir être justifié lors du dépôt de votre demande!

## 2. Processus de participation

Comment inscrire un projet?	Afin que votre projet puisse bénéficier d'un encouragement, il doit être saisi dans l'espace de gestion des demandes de ce site web <b>avant le passage de commande</b> à l'entreprise spécialiste du froid chargée des travaux. Pour ce faire, vous devez tout d'abord créer un compte en tant que requérant. Saisissez ensuite sous "Saisir un nouveau projet" le nom de votre projet et quelques éléments de base relatifs au projet! Vous avez ensuite deux possibilités: 1. Inscription sous forme de procédure simple et sans engagement afin d'enregistrer le projet de manière officielle aussi vite que possible. Vous gagnez ainsi du temps pour réunir les données et les documents justificatifs nécessaires à la demande. 2. Dépôt direct d'une demande. La demande n'est cependant valable qu'une fois que tous les justificatifs requis ont été importés sur la plateforme et que le formulaire de demande a été dûment complété et signé.
Quelles étapes sont nécessaires avant d'obtenir des subsides pour une	Avant la réalisation du projet (phase de planification):

<p>installation?</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Inscription (facultative et sans engagement)</li> <li>2. Dépôt de la demande</li> </ol> <p>La demande est examinée par l'organisme de contrôle. L'organisme de contrôle contacte le requérant pour clarifier toute question éventuelle. Si tous les critères d'admission sont remplis, KliK établit un contrat précisant les modalités de l'encouragement et le fait parvenir pour signature au détenteur de l'installation.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Le détenteur de l'installation signe le contrat et le renvoie à KliK.</li> </ol> <p>Après la réalisation du projet:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Compilation de la documentation de projet par le requérant</li> </ol> <p>De manière analogue à l'étape de la demande, la documentation de projet est à son tour examinée par l'organisme de contrôle. Les éventuelles dernières questions sont clarifiées. Si tous les critères d'admission sont encore remplis (ce qui est généralement le cas), KliK contacte le détenteur de l'installation pour le versement des subsides.</p>
<p>Qui peut inscrire des projets et déposer des demandes?</p>	<p>Les projets doivent être saisis par le détenteur de l'installation lui-même ou par un tiers agissant explicitement pour son compte. L'élaboration d'une demande requiert cependant d'importantes connaissances spécialisées; idéalement, c'est donc une entreprise spécialiste du froid qui s'en charge. Il faut de toute manière faire appel à une telle entreprise pour l'appréciation de l'état de l'installation.</p> <p>En pratique, les deux possibilités suivantes de répartition des tâches ont fait leurs preuves:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) S'il est fait appel à un spécialiste de la planification des installations de froid, sa mission devrait idéalement aussi comprendre l'élaboration de la demande et de la documentation de projet. Le détenteur de l'installation ne doit alors plus que signer la demande.</li> <li>b) Si le projet est planifié par l'entreprise spécialiste du froid également chargée des travaux de construction de l'installation, le détenteur de l'installation doit inscrire le projet lui-même <i>avant le passage de commande</i>.</li> </ol>

	L'élaboration de la demande et la documentation de la réalisation du projet peuvent ensuite être confiées à l'entreprise spécialiste du froid. Ici aussi, le détenteur de l'installation doit signer la demande.
Qui doit signer l'inscription, la demande et la documentation de projet?	L'inscription et la demande doivent être signées par le détenteur de l'installation ou par un tiers muni d'une procuration écrite. Pour la documentation de projet, le détenteur de l'installation peut aussi se faire représenter par le spécialiste du froid qui a dirigé les travaux d'exécution du projet.

### 3. Informations relatives au projet

Quel est le type de mon installation frigorifique?	Le type d'installation est celui indiqué sur la carte de déclaration ou dans le livret d'entretien. S'il n'apparaît pas dans la documentation de l'installation, consultez les consignes de classement des types d'installation dans l'aide à l'exécution de l'OFEV.
Une installation frigorifique dans un petit magasin d'alimentation est-elle considérée comme froid de supermarché ou comme froid commercial?	C'est le spécialiste du froid qui en décide, car juridiquement (suivant l'ORRChim), le froid de supermarché est un sous-groupe du froid commercial. La question décisive pour nous est de savoir si la consommation d'électricité de l'installation frigorifique peut être déterminée à l'aide de l'indice frigorifique comparatif IFC (kWh par mètre linéaire et par an) et du métrage linéaire de meubles frigorifiques. Si tel est le cas, le projet appartient à la catégorie du froid de supermarché. En revanche, si une part importante du froid n'est pas utilisée pour des meubles frigorifiques mais p.ex. pour des comptoirs de service, des chambres froides ou des machines, cette méthode ne fonctionne pas. C'est pourquoi les installations frigorifiques de boucheries, de boulangeries, de fromageries, de points de vente take-away, de services de restauration collective etc. appartiennent typiquement à la catégorie du froid commercial.

## 4. Inscription

Est-il possible de sauter l'étape "Inscription"?	L'étape de l'inscription avant le dépôt de la demande est facultative. Elle importe lorsque la commande doit déjà être passée à l'entreprise spécialiste du froid mais que tous les documents nécessaires à l'élaboration d'une demande complète ne sont pas encore prêts. L'inscription ne remplace cependant pas le dépôt ultérieur d'une demande! Celle-ci doit obligatoirement être soumise accompagnée de tous les justificatifs requis avant de démanteler l'ancienne installation et de mettre en place la nouvelle.
A quoi sert une inscription? Ne vaut-il pas mieux déposer tout de suite une demande?	Souvent, au moment du passage de commande, tous les documents nécessaires à l'élaboration d'une demande ne sont pas encore prêts. Dans de tels cas, il faut procéder à une inscription afin que le projet soit enregistré en bonne et due forme avant le passage de commande. Si tous les documents nécessaires sont déjà prêts, il est possible de déposer directement une demande.

## 5. Demande: informations et justificatifs à fournir

### 5.1 Exigences générales

Quels éléments doit comporter une demande complète?	Une demande est complète lorsque: 1. les informations requises (*) ont été dûment complétées dans le formulaire électronique "Demande", 2. tous les documents justificatifs requis ont été entièrement et dûment importés dans la section correspondante, 3. la demande a été imprimée sous format pdf, signée de manière valable, scannée et importée sur la plateforme, 4. la demande a été soumise en appuyant sur "senden".
Quels justificatifs doivent accompagner la demande?	La demande doit être accompagnée au minimum des documents justificatifs suivants, à importer sur la plateforme: - Photo de l'installation existante

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de situation (y compris numéro d'assurance du bâtiment et étage)</li> <li>- Documentation des caractéristiques de l'installation (année de construction, fluide frigorigène, capacité de réservoir et puissance frigorifique), p.ex. photo de la plaque signalétique, copies du livret d'entretien, extrait complémentaire de la base de données du SMKW</li> <li>- Confirmation du bon état de marche</li> <li>- Pour tous les types d'installation sauf celles de froid de supermarché: estimation de la consommation d'électricité de la nouvelle installation et estimation des économies d'électricité par rapport à l'ancienne installation. Pour les installations frigorifiques de supermarché, la consommation d'électricité est calculée à partir du métrage linéaire de meubles frigorifiques.</li> </ul>
<p>Les documents justificatifs accompagnant la demande peuvent-ils être regroupés au sein d'un seul document?</p>	<p>En principe oui, pour autant que cela ait du sens. Il est p.ex. recommandé de rassembler dans un document unique les photos des différentes pages du livret d'entretien. Il est aussi possible de réunir toutes les photos dans un document. En revanche, la confirmation du bon état de marche doit constituer un document séparé.</p>

## 5.2 Fluides frigorigènes encouragés

<p>Quels fluides frigorigènes doivent être utilisés dans l'installation de remplacement pour qu'un encouragement soit possible?</p>	<p>L'encouragement porte sur les installations de remplacement utilisant des fluides frigorigènes admis suivant l'annexe 2.10 de l'ORRChim pour les installations frigorifiques de toutes dimensions. On compte parmi eux tous les fluides frigorigènes présentant un potentiel de réchauffement global inférieur à 10. En l'état actuel de la technique (2018) il s'agit surtout des fluides frigorigènes suivants: R744 (CO<sub>2</sub>), R717 (NH<sub>3</sub>), R290 (propane), R1270 (propène), ou dans de rares cas des deux HFO R1234yf ou R1234ze. L'OFEV publie une liste des principaux fluides frigorigènes régulièrement mise à jour.</p>
<p>L'encouragement est-il limité aux installations utilisant des fluides frigorigènes naturels ou est-il aussi possible d'utiliser des HFO comme fluides frigorigènes</p>	<p>La question décisive est de savoir si les fluides frigorigènes sont admis sans</p>

de remplacement?	<p>restrictions selon l'ORRChim. La liste des principaux fluides frigorigènes de l'OFEV cite aussi les HFO présentant un potentiel de réchauffement global inférieur à 10 (p.ex. R1234yf ou R1234ze). Cependant, en l'état actuel de la technique, l'utilisation de ces produits sous forme pure n'est pas courante. Les mélanges beaucoup plus courants HFC/HFO tels le R513A, le R448A ou le R449A appartiennent comme les HFC aux fluides frigorigènes que l'ORRChim n'admet que de manière limitée dans les nouvelles installations. Ces mélanges HFC/HFO présentent cependant l'avantage de pouvoir également être utilisés pour la conversion d'installations existantes. Il est actuellement prévu d'étendre l'encouragement à de telles conversions en tant que mesures de protection du climat au plus tard à partir de mi-2019, à des conditions différant légèrement de celles qui s'appliquent aux remplacements anticipés. Les personnes intéressées peuvent inscrire les projets de ce type dès maintenant. Pour plus d'informations, adressez-vous à Christoph Leumann: <a href="mailto:umruestung.kaelteanlagen@klik.ch">umruestung.kaelteanlagen@klik.ch</a></p>
Nous avons sollicité des devis pour la modernisation de l'installation frigorifique de notre commerce alimentaire. Plusieurs prestataires proposent des fluides frigorigènes synthétiques (R513, R407C, R449A), l'un une combinaison de R744 (CO <sub>2</sub> ) et de R290 (propane). Quelles variantes peuvent bénéficier d'un encouragement?	<p>Dans ce cas, seule l'installation utilisant la combinaison R744 (CO<sub>2</sub>) / R290 (propane) peut bénéficier d'un encouragement. Les autres fluides frigorigènes de remplacement sont plus respectueux du climat que les anciens mais l'amélioration n'est pas suffisante pour un encouragement en tant que mesure de protection du climat.</p>

### 5.3 Âge et bon fonctionnement de l'installation

Notre installation frigorifique a déjà plus de 20 ans. Son remplacement peut-il malgré tout faire l'objet d'un encouragement?	<p>La question est de savoir si l'installation a été rénovée au cours des 10 dernières années grâce au remplacement d'un ou de plusieurs compresseurs. Si c'est le cas, l'installation peut avoir jusqu'à 30 ans maximum.</p>
Notre installation frigorifique a environ 20 ans. La date exacte de mise en service importe-t-elle?	<p>Oui. Le jour de sa mise hors service, l'installation ne doit pas avoir plus de 20 ans. Si la date exacte n'est indiquée nulle part, le calcul s'effectue à partir du 01.01. de l'année concernée. En 2019, toutes les installations construites à partir de 2000 sont donc éligibles indépendamment de la date précise, tandis que les installations construites en 1999 doivent être mises hors service avant</p>

	le 20 <sup>ème</sup> anniversaire de leur mise en service.
Pourquoi un critère d'âge?	L'encouragement porte sur un remplacement <i>anticipé</i> . Les installations qui remplacent des installations devant de toute manière être bientôt remplacées ne peuvent donc pas bénéficier d'un encouragement.
Différents documents indiquent différentes dates de mise en service. Laquelle est valable?	Si plusieurs années séparent les différentes dates, la date la plus récente n'est probablement pas celle de la mise en service initiale, mais celle d'une mise en service suivant une révision ou une conversion à un autre fluide frigorigène. C'est cependant toujours la date de la mise en service initiale qui est déterminante! La date la plus récente peut éventuellement valoir comme date de rénovation si elle a moins de 10 ans et si l'intervention a porté sur le remplacement d'éléments essentiels de l'installation comme p.ex. des compresseurs.
Comment apporter la preuve que l'installation est en bon état de marche et pourrait fonctionner encore au moins 5 ans?	Une entreprise spécialiste du froid doit pour cela confirmer le bon fonctionnement suivant les "Instructions pour l'appréciation de l'état d'une installation" de l'ASF. Il vous faut importer sur la plateforme le formulaire complété et signé.

## 5.4 Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement doivent-ils déjà être justifiés dans la demande?	Les coûts d'investissement se basent souvent sur une estimation des coûts ou sur un devis. Il est utile mais non obligatoire de les joindre à la demande. Il importe surtout que le montant de l'investissement soit aussi réaliste que possible. Pour les évaluations de coûts avant l'appel d'offres, il est par exemple utile d'estimer aussi la remise attendue par rapport aux prix catalogue.
Pourquoi le montant doit-il être indiqué hors TVA?	L'analyse de rentabilité s'effectue avant les impôts et les taxes.
L'appel d'offres a été réalisé une fois la demande soumise et les coûts d'investissement s'avèrent maintenant nettement moins élevés. La demande doit-elle être soumise une nouvelle fois?	Si les coûts sont inférieurs de plus de 20%, il est possible que le contrat avec KliK ne soit plus valable. Notifiez-nous tout d'abord de ce changement en écrivant à <a href="mailto:froid@klik.ch">froid@klik.ch</a> . Nous vous dirons s'il est critique pour l'encouragement et si la demande doit éventuellement être soumise une



	nouvelle fois.
--	----------------

## 5.5 Consommation d'électricité

Pourquoi faut-il indiquer les mètres linéaires de meubles frigorifiques de l'ancienne et de la nouvelle installation frigorifique?	Pour le froid de supermarché, ces caractéristiques servent à estimer la consommation d'électricité de l'ancienne et de la nouvelle installation à l'aide de l'indice frigorifique comparatif. On cherche ainsi à déterminer si le remplacement est rentable ou non.
Faut-il fournir des documents qui justifient les mètres linéaires de meubles frigorifiques de l'ancienne et de la nouvelle installation frigorifique?	Ces caractéristiques doivent être déduites ou estimées au mieux et en toute bonne foi (en se basant p.ex. sur la documentation de l'ancienne installation et le devis de la nouvelle installation). Il n'y a pas besoin d'importer sur la plateforme des justificatifs spécifiques, la demande signée est acceptée comme faisant figure de justificatif.
Les indices frigorifiques comparatifs (IFC) de l'ancienne et de la nouvelle installation frigorifique doivent-ils être justifiés?	<p>Les indices frigorifiques comparatifs doivent être déduits ou estimés au mieux et en toute bonne foi (idéalement sur la base de mesures, sinon sur la base d'estimations de spécialistes disposant d'expérience dans ce domaine). En premier lieu, c'est la demande signée ou la documentation de projet après réalisation qui fait figure de justificatif.</p> <p>Dans certains cas, il faut cependant fournir des documents spécifiques, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lorsqu'il est connu ou probable que l'IFC de l'installation existante est supérieur à 4'000 kWh/m*a. Dans ce cas, veuillez joindre des justificatifs de l'IFC effectif des 3 dernières années!</li> <li>- lorsque vous faites valoir que l'IFC de la nouvelle installation est supérieur au montant standard de 2'400 kWh/m*a. Il doit alors ressortir du contrat d'entreprise quel IFC la nouvelle installation doit respecter.</li> </ul> <p>L'organisme de contrôle peut réclamer des documents correspondants.</p>
Suivant quel standard les mètres linéaires de meubles frigorifiques et les indices frigorifiques comparatifs doivent-ils être relevés?	Suivant le standard Minergie.
Comment l'IFC de l'installation existante influence-t-il l'éligibilité d'un projet?	L'IFC indique l'efficacité énergétique d'une installation. Plus il est élevé, plus

	<p>le projet devrait permettre de réaliser d'économies d'électricité. Si ces économies sont si élevées qu'elles compensent les surcoûts du remplacement anticipé, le projet est rentable même en l'absence de subside et ne répond donc pas aux critères d'encouragement.</p> <p>Certaines demandes ont dû être refusées pour cette raison. Pour les requérants, malgré le rejet de leur demande de subside, cet avis a aussi du bon car notre analyse de rentabilité leur confirme de source indépendante que la nouvelle installation frigorifique vaut la peine d'être mise en place rien qu'en raison des économies d'électricité qu'elle permet.</p>
<p>Pourquoi l'IFC de la nouvelle installation ne doit-il pas toujours être indiqué?</p>	<p>Pour les nouvelles installations, on suppose toujours un même standard (2'400 kWh/m*a). Si l'on utilisait à chaque fois un IFC différent, on pourrait voir se produire la situation malencontreuse que le critère d'admission de la "non rentabilité" ne soit soudainement plus rempli dans le cas d'une installation présentant une efficacité énergétique particulièrement élevée.</p> <p>L'individualisation de l'IFC d'une nouvelle installation ne se fait que si, en raison des conditions particulières du site ou de caractéristiques opérationnelles, l'indice est nettement plus élevé que la valeur standard mentionnée.</p>
<p>L'IFC de l'installation qui doit être remplacée est supérieur à 5'000 kWh/m*a. Le remplacement peut-il malgré tout bénéficier d'un encouragement?</p>	<p>C'est à vérifier au cas par cas. Dans un tel cas, il est effectivement possible que les économies d'électricité suffisent à rendre le projet rentable. L'avis définitif ne vous sera connu qu'une fois la demande examinée.</p> <p>Vous avez cependant la possibilité de faire vérifier en amont si cela vaut la peine de soumettre une demande. Pour ce faire, envoyez les caractéristiques suivantes à <a href="mailto:pruefer.kaelteanlagen@klik.ch">pruefer.kaelteanlagen@klik.ch</a>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation existante: type d'installation, fluide frigorigène, quantité de FF, année de construction, mètres linéaires de réfrigération/surgélation, IFC</li> <li>- Projet/nouvelle installation: fluide frigorigène, coûts d'investissement, mètres linéaires de réfrigération/surgélation, IFC attendu</li> </ul>
<p>Pourquoi faut-il aussi indiquer pour certaines installations la consommation d'électricité et les économies d'électricité?</p>	<p>Dans la plupart des cas, la nouvelle installation frigorifique présente une efficacité énergétique plus élevée que l'ancienne. La consommation d'électricité et les économies d'électricité (en %) permettent de calculer les</p>

	<p>économies de coûts d'électricité attendues par an, qui sont ensuite prises en compte dans l'analyse de rentabilité. C'est par principe le cas pour toutes les installations, mais pour le froid de supermarché la consommation d'électricité peut être déduite à partir d'autres caractéristiques. Les champs "Consommation d'électricité par an [kWh] (estimation)" et "Economies de consommation d'électricité [%]" n'apparaissent donc que pour les installations de type froid industriel, froid commercial ou froid de climatisation.</p>
Comment estimer la consommation d'électricité par an?	<p>Pour effectuer l'estimation, il faut normalement utiliser l'<a href="#">outil de la campagne "Froid efficace"</a>, sauf si le spécialiste du froid dispose d'autres instruments mieux adaptés au cas spécifique. Pour certains projets, la consommation d'électricité attendue est indiquée dans le devis. Les documents concernés doivent être joints.</p>
Comment déterminer ou estimer les économies d'électricité?	<p>Les économies d'électricité (réduction de la consommation d'électricité de la nouvelle installation par rapport à l'ancienne) peuvent être déterminées de deux manières:</p> <p>a) Par comparaison avec les valeurs empiriques de l'opération de l'ancienne installation, si elles ont été mesurées. S'il existe un compteur séparé, on peut aussi se baser sur la facture d'électricité.</p> <p>b) Par estimation du spécialiste du froid</p> <p>Veillez préciser dans la demande comment le montant a été obtenu.</p> <p><i>Une explication spéciale est nécessaire surtout si vous faites valoir que les économies d'électricité ne sont que minimales (moins de 20%), voire inexistantes.</i></p>

## 5.6 Autres informations et justificatifs à fournir dans la demande

Comment justifier l'année de construction, le fluide frigorigène, la capacité de réservoir et la puissance frigorifique de l'installation existante?	<p>Afin de documenter les caractéristiques de l'installation, veuillez fournir les documents justificatifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- photo de la plaque signalétique affichant les informations requises</li> <li>- copies du livret d'entretien</li> </ul>
--	--

	<p>- copie de la déclaration auprès du Bureau suisse de déclaration des installations (SMKW) ou extrait de la base de données du SMKW (à solliciter auprès du SMKW)</p> <p>- copies d'autres documents relatifs à l'installation</p>
Différents documents indiquent différentes capacités de réservoir. Quel montant doit être pris en compte?	En règle générale, suivant le principe d'une estimation "conservatrice" de l'effet nocif sur le climat, en cas de doute c'est le montant inférieur qui est pris en compte. Dans de tels cas, veuillez importer sur la plateforme les deux documents. Si vous avez une hypothèse concernant l'explication de cette différence, veuillez l'indiquer dans la demande. Dans certains cas particuliers, notamment si l'un des documents est nettement plus crédible que l'autre, l'organisme de contrôle peut aussi parvenir à la conclusion que c'est le montant supérieur qui doit être pris en compte. Si l'installation a été déclarée en bonne et due forme auprès du SMKW avant 2013, c'est en règle générale l'extrait de la base de données du SMKW qui est considéré comme le plus fiable.
Le devis pour la nouvelle installation frigorifique n'indique nulle part la capacité de réservoir du nouveau fluide frigorigène. Que faire?	A l'étape de la demande, vous pouvez aussi indiquer une estimation du constructeur de l'installation ou si besoin est la somme des capacités de réservoir de tous les circuits frigorifiques des anciennes installations (en guise d'estimation). L'important est de bien indiquer la capacité de réservoir effective une fois le projet réalisé!
Qu'est-ce que la garantie de performance de la campagne "Froid efficace"?	La garantie de performance de la campagne "Froid efficace" est une liste de performances de base qui garantissent dans leur ensemble que votre nouvelle installation frigorifique correspond bien à l'état actuel de la technique en termes de fiabilité opérationnelle, de rentabilité et de viabilité écologique. Elle est complétée par le constructeur de l'installation ou par le spécialiste de planification d'installations de froid, et elle doit être importée sur la plateforme en tant que justificatif accompagnant la demande, ou au plus tard avec la documentation de projet.
Les informations fournies sous "Délimitation par rapport à d'autres instruments de politique climatique ou énergétique" et à la section "Questions supplémentaires" doivent-elles être justifiées?	La demande signée vaut justificatif.

## 6. Documentation de projet: informations et justificatifs à fournir

### 6.1 Exigences générales

Comment documenter l'exécution du projet?	<p>L'exécution du projet est dûment documentée lorsque:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. les informations requises (*) ont été dûment complétées dans le formulaire électronique,</li><li>2. tous les documents justificatifs requis ont été entièrement et dûment importés dans la section correspondante,</li><li>3. la documentation de projet a été imprimée sous format pdf, signée de manière valable, scannée et importée sur la plateforme,</li><li>4. la documentation de projet a été soumise en appuyant sur "senden".</li></ol>
Quels documents justificatifs doivent être fournis?	<p>Les informations et les justificatifs suivants doivent être fournis:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Justificatif du passage de commande:</b> Contrat d'entreprise signé. C'est la date des signatures qui compte!</li><li>• <b>Justificatif du montant de l'investissement:</b> Facture finale de l'entreprise spécialiste du froid chargée des travaux ou version finale du contrat d'entreprise (incluant les éventuels suppléments et remises, hors TVA). Pour les projets ayant impliqué plusieurs entreprises: décompte des travaux.</li><li>• <b>Devis portant sur l'installation de remplacement</b> (dans les cas où il n'a pas déjà été importé dans le cadre de la demande).</li><li>• <b>Justificatif de mise hors service.</b> Veuillez importer sur la plateforme le procès-verbal de mise hors service dûment complété et signé. Si le procès-verbal est signé par le spécialiste du froid ayant procédé à la mise hors service (aspiration du fluide frigorigène), il vaut justificatif. Le procès-verbal peut également être signé par le détenteur de l'installation frigorifique ou par le spécialiste de planification d'installations de froid: il vous faut alors importer en plus sur la plateforme le rapport de travail du spécialiste du froid ayant exécuté les travaux.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de situation de la nouvelle installation.</b> Veuillez représenter sur un plan l'emplacement précis de la nouvelle installation et importer ce document sur la plateforme.</li> <li>• <b>Photo de la nouvelle installation.</b> Une photo de l'installation mise en service doit documenter que l'installation existe réellement. Veuillez importer sur la plateforme les photos nécessaires.</li> <li>• <b>Procès-verbal de mise en service.</b> Veuillez importer sur la plateforme une copie du procès-verbal de mise en service de l'installation de remplacement. Le document doit impérativement indiquer l'entreprise ayant exécuté les travaux, la date de mise en service ainsi que le type et la quantité du fluide frigorigène utilisé.</li> <li>• <b>Garantie de performance de la campagne "Froid efficace"</b> (au cas où elle n'a pas déjà été soumise avec la demande)</li> </ul>
Quelle date est considérée comme "date du passage de commande"?	En général, il s'agit de la date à laquelle le contrat d'entreprise a été signé par le détenteur de l'installation. Cependant, si à cette date les travaux (ou une partie des travaux) avaient déjà été lancés, il est supposé qu'il existait déjà un mandat oral. Dans ce cas, c'est le jour du début des travaux sur place qui est considéré comme "date du passage de commande".

## 6.2 Mise hors service de l'installation existante

Quelles informations doit fournir le procès-verbal de mise hors service?	Des informations <b>crédibles</b> doivent être fournies dans tous les champs du procès-verbal.
Qui doit signer le procès-verbal de mise hors service?	Le procès-verbal peut être signé par le détenteur de l'installation, par le spécialiste de planification d'installations de froid ou par le spécialiste du froid ayant procédé à la mise hors service (aspiration du fluide frigorigène). Dans ce dernier cas, le procès-verbal vaut à lui seul justificatif. Dans les autres cas, il vous faut également importer sur la plateforme le rapport de travail du spécialiste du froid ayant réalisé la mise hors service.
Faut-il justifier que l'installation a bien été démantelée et mise à la ferraille?	Dans le contrat, le détenteur de l'installation doit confirmer qu'il est prévu de mettre l'installation à la ferraille. Dans la documentation du projet, le détenteur de l'installation ou le spécialiste du froid qu'il a mandaté confirment par

	signature que la mise à la ferraille a bien été effectuée. Des justificatifs supplémentaires peuvent être demandés dans certains cas, mais vous n'avez pas besoin de les importer sur la plateforme sans y être sollicité.
Est-il admis d'utiliser autre part des pièces de l'installation (p.ex. certains compresseurs)?	Oui, il est permis de réutiliser certaines pièces. Le facteur décisif est que l'installation ait bien été mise hors service et pas simplement déplacée à un autre endroit. Pour les grandes installations de supermarché (dépassant la limite de puissance fixée par l'ORRChim), cela ne serait de toute façon pas autorisé car la réinstallation à un autre endroit est considérée légalement comme une nouvelle installation.
La destruction du fluide frigorigène est-elle obligatoire?	Non, il faut simplement procéder à l'aspiration et à la gestion du fluide frigorigène de manière conforme à la loi. Le fluide frigorigène peut au final être éliminé ou traité, tant que toutes les réglementations légales sont bien respectées.
Faut-il joindre les documents de suivi OMoD?	Non, il suffit d'indiquer sur le procès-verbal de mise hors service à quelle entreprise le fluide frigorigène a été remis. Il est supposé que la gestion du fluide frigorigène se fait en conformité avec la loi et aucun justificatif n'est donc requis.
La quantité de fluide frigorigène effectivement aspirée ne correspond pas à la quantité supposée dans la demande. Faut-il vous en informer et fournir une explication?	Non. L'apparition de certaines différences est inévitable. Les raisons, qui peuvent varier au cas par cas, n'importent pas dans le cadre du programme d'encouragement. Le montant du subside, déterminé avant la mise hors service sur la base de la capacité de réservoir au moyen des meilleurs justificatifs alors disponibles, n'est pas modifié rétroactivement.

### 6.3 Informations concernant la nouvelle installation

La base de données contient des données relatives à la nouvelle installation qui ne sont entre temps plus correctes. Faut-il les modifier?	Oui. Les informations qui apparaissent dans la documentation de projet finale doivent correspondre à l'installation effectivement construite. Cela vaut en particulier pour les caractéristiques suivantes:
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- capacité du réservoir de fluide frigorigène</li> <li>- puissance frigorifique (kW)</li> <li>- pour le froid de supermarché: mètres linéaires de meubles frigorifiques, répartis par réfrigération et surgélation</li> <li>- date de la mise en service</li> </ul> <p>En règle générale, les documents devant de toute façon être importés sur la plateforme suffisent en guise de justificatif.</p>
<p>Quels justificatifs relatifs à la nouvelle installation doivent être fournis?</p>	<p>Les documents suivants doivent être fournis pour tous les projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Plan de situation de la nouvelle installation.</b> Représentez sur un plan l'emplacement précis de l'installation de remplacement et importez ce document sur la plateforme.</li> <li>• <b>Photo de la nouvelle installation.</b> Une photo de l'installation mise en service doit documenter que l'installation existe réellement. Veuillez importer sur la plateforme les photos nécessaires.</li> <li>• <b>Procès-verbal de mise en service.</b> Veuillez importer sur la plateforme une copie du procès-verbal de mise en service de l'installation de remplacement. Le document doit indiquer l'entreprise ayant exécuté les travaux, la date de mise en service ainsi que le type et la quantité du fluide frigorigène utilisé.</li> </ul> <p>Ces justificatifs suffisent s'ils contiennent les données requises par le programme pour effectuer ses calculs (date de mise en service, puissance frigorifique, type et quantité du fluide frigorigène, emplacement de l'installation). Dans certains cas particuliers, des compléments d'information peuvent être demandés.</p>
<p>Quels changements par rapport aux informations fournies dans la demande sont considérés comme essentiels?</p>	<p>Les changements suivants sont de nature essentielle:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Changement du montant de l'investissement de plus de 20% par rapport à la demande</li> <li>- Changement du dimensionnement de l'installation de plus de 20% (p.ex. pour un supermarché: plus ou moins de meubles frigorifiques qu'initialement prévu)</li> <li>- Changement du fluide frigorigène (p.ex. R290 au lieu de R717. Un simple changement dans la capacité de réservoir n'est pas considéré comme</li> </ul>



essentiel).

Si de tels changements sont survenus depuis le dépôt de la demande, veuillez en informer **immédiatement** [froid@klik.ch](mailto:froid@klik.ch). Dans certains cas extrêmes, de tels changements peuvent avoir pour conséquence que le contrat d'encouragement ne soit plus valable et que le projet ne puisse plus bénéficier de subsides.